

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220105

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

21 janvier 2022

Date d'affichage

21 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 36

Votants : 39

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. Jacky LEDRU, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Catherine MENU

Mme GAUTIER Cindy

Mme RENARD Candy

Mme THOIREY Isabelle (démissionnaire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20220127-D20220105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

M. MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

CENTRE DE SANTÉ CONVENTION AVEC MEDECIN SALARIE

Vu la délibération n°20160908 portant sur la création du centre intercommunal de santé,

Le centre de santé est créé depuis le 1^{er} décembre 2016, il a fonctionné jusqu'au 31/12/2020 et ce dernier a été mis en sommeil sur l'année 2021 et sera de nouveau actif en 2022, suite au souhait d'un médecin libéral faisant valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2021, pour exercer en tant que salarié au sein du centre de santé.

Pour le fonctionnement du centre de santé, une secrétaire est indispensable pour la prise de rendez-vous et le traitement administratif des actes. Comme par le passé, il est préconisé de partager avec les médecins libéraux les frais inhérents au poste de secrétariat et de fonctionnement (téléphone, internet, fournitures médicales...) en établissant une convention précisant les modalités de répartition des charges.

Seront pris en compte dans le calcul des charges les dépenses suivantes. Elles sont calculées au prorata du tiers des dépenses, dans la mesure où le centre de santé occupe un tiers de l'espace du pôle de médecine générale.

Charges relatives au personnel

- ✓ Salaires et charges du personnel du secrétariat médical
- ✓ Taxes relatives aux salaires

Charge de fonctionnement

- ✓ Entretien, réparation
- ✓ Matériel outillage
- ✓ Fourniture de bureau, frais de documentation, téléphone, fax

Les jeunes médecins libéraux installés au début du mois de janvier 2022, sollicitent également un engagement de la collectivité, en cas d'inactivité du centre de santé, pour le maintien de la prise en charge des couts salariaux du secrétariat.

La durée de la convention est proposée sur une durée de 5 ans, avec tacite reconduction.

Cette convention avec la SCM médicale est mise en place en sus de celle déjà conclue avec celle de la SCM de la maison médicale de Saint-Calais prévoyant la répartition des charges de la maison de santé pluridisciplinaire.

Charges relatives au personnel d'entretien des locaux

- ✓ Salaires et charges du personnel d'entretien des locaux
- ✓ Taxes relatives aux salaires

Elles sont calculées au prorata de la surface des locaux et du taux d'occupation annuel de ces derniers.

Autres charges

- ✓ Entretien, réparation
- ✓ Matériel outillage
- ✓ Gaz, eau, électricité
- ✓ Prime assurance (*couverture de tous risques locatifs tels que la responsabilité civile, bris de glace, foudre, explosion, dégât des eaux, le mobilier*)

Elles sont calculées au prorata de la surface des locaux.

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

- **ENTÉRINE** la convention présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

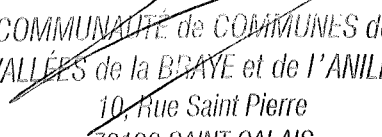
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 janvier 2022

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS